

## **TERMES ET CONDITIONS RELATIVES AU BILLET JOURNALIER HÔTELIER**

### **Saison 2020-2021**

1. Tous les billets journaliers hôteliers doivent être achetés via notre équipe des ventes à [ventes@lemassif.com](mailto:ventes@lemassif.com) ou au 1-877-536-2774 poste 4095.
2. Les quantités de billets journaliers pour les hôteliers sont limitées.
3. Les billets journaliers hôteliers seront envoyés via un service de poste à l'établissement ayant effectué la transaction.
4. Les billets journaliers hôteliers peuvent être revendus à la clientèle de l'établissement hôtelier. Ils ne peuvent être reproduits. Toute infraction entraînera une révocation immédiate et pourrait entraîner des poursuites judiciaires.
5. Le billet journalier hôtelier est valide jusqu'au printemps 2021. L'année qui suit la date d'expiration, des frais d'indexation seront demandés pour la réactivation des billets non utilisés. Les billets ne sont pas remboursables et non disponibles à la revente, sauf à vos clients. Seulement en cas d'annulation de saison en raison de la COVID-19, les billets restants pourront être transférés à la saison suivante ou remboursés, sans frais supplémentaire.

## **TERMES ET CONDITIONS RELATIVES AU DÉTENTEUR DU BILLET JOURNALIER HÔTELIER**

### **Saison 2020-2021**

6. Tout billet journalier émis demeure la propriété de la station Le Massif.
7. Le détenteur doit avoir son billet en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
8. En cas de perte, vol ou oubli, veuillez nous aviser immédiatement en composant le 1-877-536-2774 ext : 4043. Vos billets pourront être remplacés.

9. Le détenteur du billet journalier s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse. La station se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre les billets pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Tout billet est émis en considération de l'engagement du détenteur à respecter les codes et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autres avis ni remboursement. Le Code de Conduite en montagne est disponible sur le site web du Massif.
10. Le billet journalier permet au détenteur légitime d'utiliser toutes les installations de la station. L'acheteur ou le détenteur du billet journalier, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, détention ou utilisation du billet.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des dits risques et dangers. Tels risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
  - les conditions climatiques changeantes ou des mauvaises conditions de neige;
  - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
  - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
  - la présence de glace et de plaques de glace;
  - tout changement aux conditions de la surface skiable;
  - toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
  - la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
  - l'utilisation des remontées mécaniques;
  - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
11. Le détenteur accepte de payer des frais minimum de 250 \$ reliés à son sauvetage dans les zones de ski hors-piste ou dans une piste fermée.

En achetant un billet journalier, le détenteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation ci-haut mentionnées et s'engage à s'y conformer.